



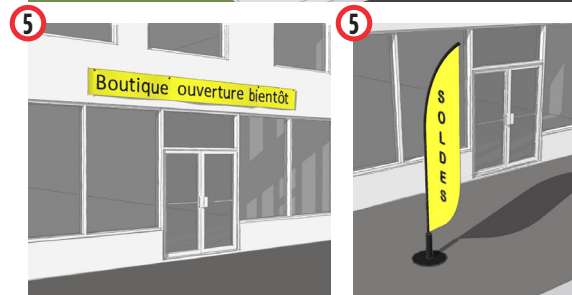
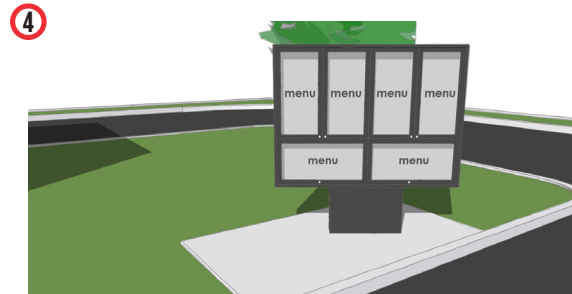
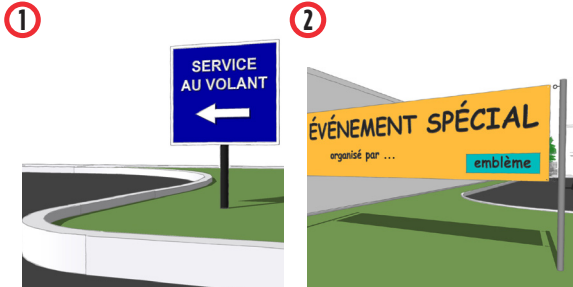
Définition d'une enseigne

Une enseigne est constituée d'un assemblage de :

- Signes, lettres, chiffres ou autres caractères;
- Toute image, dessin, gravure ou autre représentation picturale;
- Tout assemblage lumineux fixe, intermittent, défilant ou autrement mobile;
- Tout emblème, logo ou autre figure;
- Tout drapeau, fanion ou banderole;
- Tout personnage, animal ou autre volume gonflé;

Ainsi que tout autre assemblage, combinaison ou dispositif qui répond aux trois conditions suivantes :

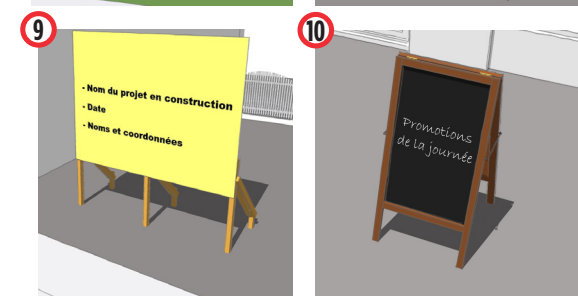
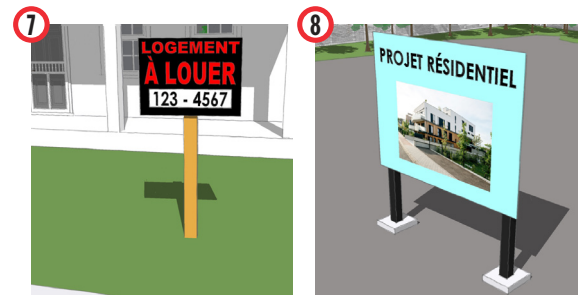
- 1) Est attaché, collé, peint, gravé ou autrement installé ou fixé, de manière temporaire ou permanente, à une construction, une partie de construction ou un support quelconque, fixe ou mobile;
- 2) Est utilisé pour informer, avertir, annoncer, identifier, promouvoir (publicité), faire la réclame ou mettre en valeur un établissement, un usage, une activité, un projet, un chantier, un événement ou un immeuble;
- 3) Est installé à l'extérieur d'un bâtiment.



Avis important

Ce dépliant vulgarise la réglementation applicable à l'aide de croquis pour faciliter la compréhension. Les dessins, croquis et illustrations utilisés sont à titre indicatif seulement. Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur le Règlement de zonage n° 502-2005 de la Ville de Gatineau et ne remplacent pas les dispositions de la réglementation officielle.

Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrains adjacents à une rive, terrain d'angle, etc.) ou à certaines zones (zones inondables, zones exposées aux glissements de terrain, secteurs patrimoniaux, etc.). Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme et du développement durable de votre secteur.



**AFFICHAGE SANS
CERTIFICAT
D'AUTORISATION**
RÉGLEMENTATION

PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Prenez un rendez-vous en ligne pour rencontrer un employé du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau. Visitez le gatineau.ca/permis. Allez à la section « Demande d'information et prise de rendez-vous en ligne ».





Enseignes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation

La réglementation municipale autorise l'installation de certaines enseignes sur son territoire sans l'obtention d'un certificat d'autorisation. Cependant, elles doivent respecter certaines conditions. Dans le cas d'une enseigne mentionnée au tableau qui suit, l'enseigne est permise dans toutes les zones, sans certificat d'autorisation. L'enseigne peut être rattachée ou détachée et tous les modes d'installation sont permis. L'enseigne peut être lumineuse ou non lumineuse. L'enseigne n'est pas prise en compte dans le calcul du nombre ni de la superficie des enseignes installées sur un terrain ou un bâtiment. L'enseigne doit être conforme aux dispositions applicables édictées au tableau.

TYPES D'ENSEIGNES	SUPERFICIE MAXIMALE	NOMBRE MAXIMAL	HAUTEUR MAXIMALE	DÉLAIS D'AFFICHAGE	AUTRES CONDITIONS
Enseigne de nature politique (candidat, parti, message ou slogan politique).	s.o.	s.o.	s.o.	En période électorale ou référendaire, tel que stipulé par les dispositions de ces lois.	s.o.
Enseigne directionnelle pour l'orientation ou la sécurité des véhicules ou des piétons. ❶	1 m ²	2 par accès au terrain	1,5 m	s.o.	De type détaché seulement.
Plaque commémorative ou historique.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	La plaque ne doit comporter aucune référence à un usage commercial.
Emblème ou drapeau d'un organisme politique, civique, philanthropique, religieux, éducationnel ou identifiant un établissement commercial, industriel, récréatif ou communautaire.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Enseigne, drapeau ou banderole temporaire annonçant une activité spéciale, une campagne ou un événement organisé par un organisme politique, civique, philanthropique, religieux, éducationnel ou culturel. ❷	12 m ²	s.o.	s.o.	L'enseigne peut être installée 30 jours avant et doit être retirée sept (7) jours après la fin de l'événement.	L'enseigne peut comprendre l'emblème et le nom de l'organisme, mais ne peut référer à un produit ou service. L'enseigne est autorisée dans l'emprise d'une rue publique si elle n'obstrue pas la circulation et n'affecte pas la sécurité.
Enseigne vente-débaras (vente de garage). ❸	1 m ²	Trois (3) enseignes par terrain.	3 m	L'enseigne doit être retirée dans les deux (2) jours suivant la fin de la période d'exploitation autorisée de l'usage temporaire.	L'enseigne ne doit pas faire l'objet d'un éclairage. Typologies permises : enseigne d'identification ou directionnelle.
Menu du service à l'auto. ❹	3 m ²	Deux (2) par établissement.	s.o.	s.o.	Mode d'installation permis : enseigne détachée.
Enseigne temporaire annonçant un événement commercial tel que des soldes, une liquidation, une inauguration, la fermeture ou un changement de propriétaire, ou annonçant un usage temporaire autre qu'une vente-débaras ou la vente extérieure d'arbres de Noël ou de produits agricoles. ❺	4 m ²	s.o.	s.o.	L'enseigne peut être installée six (6) semaines avant et doit être retirée trois (3) jours après l'usage temporaire ou l'événement commercial. La durée totale d'affichage est de 12 semaines au maximum.	L'enseigne peut être installée une seule fois par année civile. L'enseigne doit être implantée à une distance minimale de 1 m d'un trottoir ou 2 m de la bordure s'il n'y a pas de trottoir.
Caisson publicitaire. ❻	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Un caisson publicitaire est autorisé dans les abribus seulement et doit être installé sur le mur latéral de l'abribus du côté opposé au sens de la circulation automobile.
Enseigne sur ou à l'intérieur d'un véhicule automobile.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Le véhicule doit être immatriculé pour l'année courante.
Enseigne de vente ou location d'un logement, d'un établissement ou d'un terrain. ❼	1,5 m ² zone résidentielle ou autre zone : 3 m ²	Une (1) enseigne par logement, établissement ou terrain.	3 m	L'enseigne doit être retirée 15 jours après la signature du contrat de vente ou de location.	Toute enseigne détachée doit être installée à au moins 1 m de toute ligne de terrain.
Enseigne de projet résidentiel. ❽	18 m ²	Deux (2) enseignes par projet.	8 m	L'enseigne doit être retirée dans les 30 jours suivant la finalisation du projet ou la vente du dernier terrain.	Mode d'installation permis : enseigne détachée. L'enseigne doit être implantée à au moins 3 m d'une emprise de rue publique et être située sur l'un des lots compris dans le projet. L'enseigne peut être installée uniquement si le projet a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal.
Enseigne de chantier. ❾	12 m ²	Une (1) enseigne par chantier.	3 m	L'enseigne doit être retirée dans les 30 jours suivant la fin des travaux.	Le message de l'enseigne peut seulement comprendre le nom du projet et la date d'ouverture ou de fin des travaux, ainsi que les noms et coordonnées de l'entrepreneur général, d'un entrepreneur spécialisé, d'un professionnel ou d'une institution financière impliqués dans le projet faisant l'objet du chantier. L'enseigne doit être installée sur le terrain sur lequel se trouve le chantier auquel elle réfère et à une distance d'au moins 1 m de toute ligne de terrain. L'enseigne ne peut être installée avant la délivrance du permis de construire ou du certificat d'autorisation. L'enseigne ne doit pas faire l'objet d'un éclairage.
Enseigne mobile temporaire de type « chevalet » ou « sandwich ». ❿	0,7 m ²	Une (1) enseigne par établissement.	1,25 m	L'enseigne doit être retirée après les heures d'ouverture de l'établissement.	Une enseigne mobile temporaire peut être installée sur un trottoir, devant l'établissement, sous réserve du respect des normes suivantes : - Elle ne doit faire l'objet d'aucun ancrage au sol; - Elle doit toujours permettre une allée de circulation piétonnière d'une largeur minimale de 1,5 m libre de toute entrave, telle la présence de mobilier urbain, d'un arbre ou d'un autre végétal, poteau ou autre équipement. La superficie de l'enseigne mobile temporaire n'est pas considérée dans la superficie totale d'enseignes autorisées.
Enseigne installée sous une marquise d'un îlot de distributeurs de carburant (station-service).	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	L'enseigne n'obstrue pas la circulation et n'affecte pas la sécurité.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

Visitez le gatineau.ca/permis
ou composez le 819 243-2345, poste 7331, option 1.

Secteur d'Aylmer
115, rue Principale
Gatineau (Québec) J9H 3M2

Secteur de Buckingham
515, rue Charles
Gatineau (Québec) J8L 2K4

Secteur de Gatineau
144, boulevard de l'Hôpital
Gatineau (Québec) J8T 7S7

Secteur de Hull
775, boulevard de la Carrière
Gatineau (Québec) J8Y 6V1

Secteur de Masson-Angers
57, chemin de Montréal Est
Gatineau (Québec) J8M 1K3

